

CONCOURS « GRANDES OREILLES GRANDS TALENTS » **Organisé par Grandes Oreilles**

Règlements du concours

1. Conditions de participation au concours

Pour être admissible au concours un participant doit:

- a) être âgé de 15 ans ou moins au 30 septembre 2022 ;
- b) habiter sur l'île de Montréal ;
- c) être des artistes amateurs
 - i) Notamment, si une de ses oeuvres est disponible sur une plateforme numérique professionnelle (par ex. Spotify ou iTunes), une personne ne sera pas considérée comme amateur aux fins du présent concours.
 - ii) Grandes Oreilles se réserve le droit de trancher si une personne répond ou non à la définition d'artiste amateur.
- d) obtenir la permission de leurs parents ou de leur tuteur.

Dans le cas d'une prestation de duo ou de groupe, tous les membres du groupe doivent répondre aux conditions énoncées ci-haut.

2. Conditions de dépôt des candidatures

Pour poser sa candidature au concours, les participants doivent :

- a) faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : grandesoreillesmtl@gmail.com avant le 26 mai 2022 à midi (heure de Montréal).
 - i) Le courriel doit comprendre :
 - 1) Le nom du participant
 - 2) La date de naissance du participant
 - 3) L'adresse du participant
 - 4) Le nom et les coordonnées d'un de ses parents ou de son tuteur.
 - 5) Le vidéo de la prestation (30 secondes environ) soumise au concours ou un lien permettant d'y accéder.

3. Méthode d'attribution des prix

Les prestations soumises au concours seront évaluées par un jury composé de trois (3) personnes incluant le directeur général et artistique de Grandes Oreilles et une personne oeuvrant dans le milieu musical ou culturel. Les critères d'évaluation seront :

- a) L'originalité de la prestation

- b) Les qualités artistiques de la prestation
- c) Le charisme et la personnalité de l'artiste

4. Grand Prix

Le jury attribuera un prix à l'auteur de la prestation qu'il jugera rencontrer le mieux les critères énoncés à l'article 3. Ce prix, d'une valeur de 563\$, comprendra :

- a) Une séance d'enregistrement d'une heure au studio d'enregistrement de l'École de musique Vincent-d'Indy, ainsi que le temps de montage (à utiliser avant le 21 juin 2022) (valeur de 500\$).
- b) La personne gagnante aura la chance de faire une courte prestation lors de la 6^e édition de Grandes Oreilles en septembre prochain.
- c) Une paire de ciné-cartes pour le Ciné-Outremont du Théâtre Outremont (valeur de 45\$)
- d) Le livre "La musique" (valeur de 18\$), par Québec Amérique.

Le jury attribuera aussi une mention spéciale à deux prestations s'étant démarquées en regard des critères énoncés à l'article 3. Les auteurs de ces prestations recevront chacun:

- a) Une paire de ciné-cartes pour le Ciné-Outremont du Théâtre Outremont (valeur de 45\$)
- b) Le livre "La musique" (valeur de 18\$), par Québec Amérique.

Le Grand Prix et les prix associés aux mentions spéciales seront envoyés aux personnes gagnantes par la poste ou par courriel.

5. Désignation du gagnant du Grand prix

Le jury se réunira entre le 26 mai midi et le 31 mars 2022. Le directeur-général de Grandes Oreilles contactera les personnes gagnantes ainsi que leurs parents ou tuteurs par téléphone ou par courriel le 23 juin 2021 à midi.

L'identité des personnes gagnantes sera ensuite annoncée sur les plateformes Facebook et Instagram de Grandes Oreilles.

6. Personnes inadmissibles à participer au concours

Outre les personnes qui ne rencontrent pas les conditions énoncées à l'article 1, les personnes suivantes sont inadmissibles au concours:

- a) Les employés et les membres du conseil d'administration de Grandes Oreilles
- b) Les membres du jury constitué aux fins du présent concours
- c) Les personnes domiciliés avec une personne visée en a) ou b).